

**Valorisation de l'expérience utile : Application VALEXU  
(Informatisation de la procédure)**

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8169

<b>Type de circulaire<sup>1</sup></b>	<b>Circulaire d'instruction</b>	<b>Validité</b>	à partir du 01/01/2025
<b>Documents à renvoyer</b>	oui, voir contenu de la circulaire		
<b>Résumé</b>	Procédure pour demander une valorisation de l'expérience utile "métier"		
<b>Mots-clés</b>	Valorisation expérience utile, VALEXU, chambre de l'expérience utile		

**Établissements et pouvoirs organisateurs concernés**

<b>Réseaux d'enseignement</b>	<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	<b>Ens. libre subventionné</b>
	<b>Ens. officiel subventionné</b>	Libre confessionnel Libre non confessionnel
<b>Unités d'enseignement</b>	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)  Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé  Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance	

<sup>1</sup> Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

## Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Support VALEXU	DGPE/SGAT/Direction des Titres et Fonctions et de la Gestion des Emplois/Service des Titres et Fonctions	02/690.80.83 valexu@cfwb.be



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES



**Enseignement**

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Administration générale de l'Enseignement**  
**Direction générale des personnels de l'enseignement**

**Valorisation de  
l'expérience utile « métier » :  
Application VALEXU  
(Informatisation de la procédure)**

## Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

Cette circulaire a pour but d'actualiser et de clarifier la procédure d'introduction d'un dossier électronique de demande de valorisation de l'expérience utile « métier »<sup>1</sup>, qui sera par la suite analysé par la Chambre de l'expérience utile de la CITICAP.



### **Expérience utile « métier » :**

L'expérience utile « métier » est une **expérience professionnelle rémunérée en lien avec des fonctions enseignantes**.

Elle s'adresse aux **enseignants** ou **futurs enseignants** qui souhaitent exercer des fonctions de professeur de cours technique (CT), de pratique professionnelle (PP) ou d'accompagnateur CEFA dans l'enseignement secondaire de plein exercice et de promotion sociale, ou la fonction de non-chargé de cours (NCC) puériculteur dans l'enseignement fondamental.

La valorisation de cette expérience utile « métier » peut permettre au demandeur d'obtenir un titre de capacité supérieur à celui qu'il possède (titre requis, suffisant ou de pénurie) et donc un meilleur barème, ainsi qu'un accès aux droits statutaires. Elle peut, sous certaines conditions, permettre au demandeur de bénéficier d'une meilleure ancienneté pécuniaire.

**La valorisation de l'expérience utile « métier » peut être obtenue préalablement à tout recrutement.**

L'application informatique « **VALEXU** » (**VA**lorisation de l'**Exp**érience **U**tile) est l'application par laquelle toute demande de valorisation de l'expérience utile « métier » doit être introduite, pour l'enseignement obligatoire et l'enseignement de promotion sociale.

Cette application ne doit pas être utilisée pour :

- l'enseignement supérieur ;
- l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser le contenu de la présente circulaire à vos membres du personnel ainsi que tout citoyen susceptible d'être intéressé par une demande de valorisation de l'expérience utile « métier ».

Lisa SALOMONOWICZ

Directrice Générale

<sup>1</sup> La procédure de valorisation de l'expérience utile est fixée aux articles 23 et 24 du décret du 11 avril 2014 *réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française*.

## Table des matières

Nouveautés et modifications.....	5
Abréviations et acronymes.....	6
Documents à renvoyer.....	7
Personnes à contacter.....	8
Lexique.....	9
Valorisation de l'expérience utile « métier ».....	10
1. Procédure d'introduction de la demande de valorisation de l'expérience utile « métier ».....	10
1.1. Connexion à VALEXU.....	10
1.2. Données personnelles.....	10
1.3. Documents/informations indispensables.....	11
A. Documents minimaux à joindre pour un dossier recevable.....	11
B. Diplôme(s).....	12
C. Ancienne(s) notification(s).....	12
D. Activité(s) professionnelle(s).....	12
E. Fonction(s) sollicitée(s).....	14
1.4. Assistance.....	15
2. Expérience utile « métier ».....	16
A. Décision de la Chambre.....	16
B. Délai de traitement des dossiers.....	17
C. Notification de la décision.....	18
3. Questions fréquentes.....	18
1. Qu'est-ce que l'expérience utile «métier» ?.....	18
2. Quels sont les types d'expériences utiles « métier » qui peuvent être valorisés ?.....	18
3. Qui peut introduire une demande de valorisation de l'expérience utile ?.....	19
4. Toutes les expériences professionnelles sont-elles valorisables ?.....	19
5. Puis-je demander de l'expérience utile « enseignement » ?.....	19
6. Combien d'années d'expérience professionnelle peuvent être valorisées ?.....	19
7. Une valorisation de l'expérience utile «métier» pour les fonctions de cours généraux est-elle possible ?.....	19

8. Une valorisation de l'expérience utile pour l'enseignement de cours artistiques est-elle possible ?.....	20
9. Une valorisation de l'expérience utile pour les fonctions de l'enseignement supérieur est-elle possible ?.....	20
Annexes.....	21



## Nouveautés et modifications

Sujet	Lien
Check-list « Documents à joindre pour un dossier recevable »	<a href="#">Documents à joindre pour un dossier recevable</a>
Coordonnées de contact WBE pour obtenir un PV de basculement	<a href="#">Coordonnées de contact WBE</a>
Informations sur la nouvelle question posée dans l'annexe 1 partie 2	<a href="#">Informations sur l'annexe 1 partie 2</a>
Précision de la procédure si l'employeur ne répond pas ou n'existe plus	<a href="#">Procédure en cas d'absence de réponse de l'employeur</a>
Informations sur la nouvelle question posée dans l'annexe 2	<a href="#">Informations sur l'annexe 2</a>
Lien vers le guide de l'utilisateur de l'application VALEXU	<a href="#">Lien vers le guide de l'utilisateur VALEXU</a>
Coordonnées de contact pour demander une valorisation de l'expérience utile ESA	<a href="#">Coordonnées de contact ESA</a>
Coordonnées de contact pour demander une valorisation de l'expérience utile EPSS	<a href="#">Coordonnées de contact EPSS</a>
Liste des nouvelles annexes	<a href="#">Nouvelles annexes</a>



## Abréviations et acronymes

<b>Acronyme / abréviation</b>	<b>Signification</b>
AAAA	Année formulée en 4 chiffres (ex. : 1979 ou 2021)
AGCF	Arrêté du gouvernement de la Communauté française
CEFA	Centre de formation en alternance
CT	Cours techniques
DI	Degré inférieur de l'enseignement secondaire
DS	Degré supérieur de l'enseignement secondaire
EPSS	Enseignement de promotion sociale supérieur
ESA	Enseignement supérieur artistique
JJ	Jour formulé en 2 chiffres (ex. : 08 ou 24)
MM	Mois formulé en 2 chiffres (ex. : 09 pour le mois de septembre)
NCC	Membre du personnel non-chargé de cours
PP	Cours de pratique professionnelle
PO	Pouvoir Organisateur
PV	Procès-verbal
VALEXU	Application de Valorisation de l'expérience utile
WBE	Réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement



## Documents à renvoyer

Les annexes 1 partie 1 et 1 partie 2 et/ou l'annexe 2 et attestation d'affiliation à une Caisse d'assurances sociales (UCM, Liantis, Partena ou autre), couvrant la période déclarée et mentionnant la nature de votre activité, sont indispensables afin d'introduire une demande de valorisation de l'expérience utile « métier » et seront à insérer dans votre dossier VALEXU.

Ces pièces doivent être jointes dans votre dossier VALEXU sans quoi ce dernier sera considéré comme irrecevable<sup>2</sup>.

Document	Destinataire	Date limite de réception
<b>Pour l'exercice d'une activité professionnelle salariée :</b>		
Annexe 1 partie 1	À transmettre via l'application VALEXU	Lors de l'introduction de la demande
Annexe 1 partie 2	À transmettre via l'application VALEXU	Lors de l'introduction de la demande
<b>Pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante :</b>		
Annexe 2	À transmettre via l'application VALEXU	Lors de l'introduction de la demande
Attestation d'affiliation à une Caisse d'assurances sociales	À transmettre via l'application VALEXU	Lors de l'introduction de la demande
<b>En cas de demande d'informations complémentaires :</b>		
Tout document demandé par le Secrétariat de la Chambre de l'expérience utile	À transmettre via l'application VALEXU	Dans les 30 jours ouvrables à dater de la demande

<sup>2</sup> Le dossier sera clôturé par le secrétariat et ne sera pas analysé en commission



## Personnes à contacter

### ➤ Cellule VALEXU - Service des Titres et Fonctions

Pour toute question relative :

- à l'application VALEXU ou
  - au contenu de votre dossier de valorisation de l'expérience utile « métier »,
- vous êtes invité à prendre contact avec le service de support.

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Support VALEXU	Secrétariat de la Chambre de l'expérience utile	Valorisation de l'expérience utile	02/690.80.83 <i>(du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)</i> <a href="mailto:valexu@cfwb.be">valexu@cfwb.be</a>

### ➤ Etnic

Pour tout problème de connexion à l'application VALEXU ou Mon Espace, vous êtes invité à prendre contact avec l'Etnic.

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Etnic	Support informatique	Problèmes de connexion	02/800.10.10 <a href="mailto:support@etnic.be">support@etnic.be</a>



# Lexique

Mot	Définition
Expérience utile « métier »	Expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle rémunérée et contribuant à apporter une plus-value à la capacité de l'enseignant à faire acquérir à ses élèves les savoirs et compétences visés par les programmes d'études.
Expérience utile « enseignement »	Expérience obtenue par de l'ancienneté acquise dans l'enseignement qui permet dans certains cas précis, de compléter une expérience utile « métier ». Lorsqu'il est possible d'obtenir une valorisation d'expérience utile « enseignement », celle-ci est toujours délivrée, sur demande, après avoir obtenu une valorisation d'expérience utile « métier ». Plus d'information en <a href="#">cliquant ici</a> .
Fonction	<p>La fonction correspond à une appellation générique « Professeur de » assortie d'une catégorie « cours technique » (CT) ou « pratique professionnelle » (PP), d'une spécialité (construction, gros-œuvre, économie sociale et familiale, soins aux personnes, etc.) et de l'indication du degré inférieur (DI) ou supérieur (DS) de l'enseignement secondaire. Par exemple, « Professeur de cours techniques gros-œuvre au degré inférieur de l'enseignement secondaire » (professeur de CT gros œuvre DI).</p> <p>Pour être recruté dans une fonction enseignante, il faut idéalement disposer de certains titres de capacité (diplôme, attestation, expérience utile) qui sont listés, et classés selon leur adéquation avec les compétences attendues : « titre requis » si l'adéquation est parfaite, « titre suffisant » si l'adéquation est suffisante, « titre de pénurie » si l'adéquation est moins importante. Cette classification priorise le recrutement des candidats enseignants.</p> <p>Autrement dit, la fonction enseignante constituent la jonction entre la matière enseignée (par exemple : le cours de soins infirmiers) et le ou les titres dont est porteur l'enseignant qui l'exerce.</p> <p>Un ou plusieurs cours peuvent être accrochés à une fonction (par exemple : les cours tels que « Alimentation et hygiène de vie », « Education à la santé », « Formation à la vie quotidienne », etc. sont accrochés à la fonction CT Economie sociale et familiale DI).</p>
Groupe de fonctions	Ensemble des fonctions CT et PP au DI, et au DS d'un même domaine (par exemple : les fonctions CT Gros-œuvre DI, CT Gros-œuvre DS, PP Gros-œuvre DI et PP Gros-œuvre DS composent le groupe de fonctions « Gros-œuvre »). La liste des groupes de fonctions est reprise en annexe 3.
PV de basculement « Adaptation de la reconnaissance d'expérience utile à la suite de la réforme des titres et fonction »	<p>Document transmis aux enseignants qui se sont vu reconnaître une expérience utile pour une des fonctions suivantes avant la réforme des Titres et Fonctions de 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- professeur de cours techniques,</li><li>- professeur de cours de pratique professionnelle,</li><li>- professeur de cours techniques et de pratique professionnelle,</li><li>- professeur de cours artistiques,</li><li>- accompagnateur CEFA,</li></ul> <p>et conservent le bénéfice de cette reconnaissance d'expérience utile dans l'exercice de leur(s) nouvelle(s) fonction(s) telles que reclassée(s) conformément au tableau de correspondance ou selon l'accroche cours-fonction.</p>

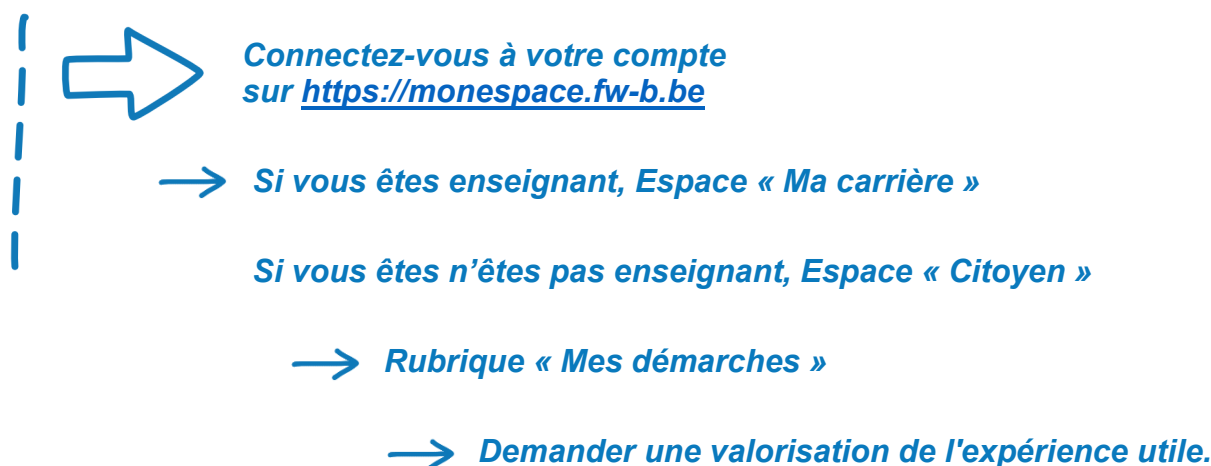
# Valorisation de l'expérience utile « métier »

*Vu la procédure d'authentification pour accéder à VALEXU, la demande de valorisation de l'expérience utile « métier » doit être introduite par le demandeur (qu'il soit déjà un membre du personnel enseignant ou pas) et non une tierce personne.*

## 1. Procédure d'introduction de la demande de valorisation de l'expérience utile « métier »

### 1.1. Connexion à VALEXU

L'accès à VALEXU ne peut être réalisé qu'à partir de « Mon ESPACE ».



Vous accédez directement à la page d'accueil de VALEXU.

Un guide de l'utilisateur explicite la méthode de connexion à l'application VALEXU (voir point 1.4.).

### 1.2. Données personnelles

« Vos données personnelles » (identifiant Cerbère, nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse, localité) sont pré-encodées dans l'application VALEXU. Elles proviennent de « Mon Espace », le guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'adresse courriel est utilisée :

- ▶ pour contacter le demandeur lorsque des informations complémentaires sont nécessaires,
- ▶ pour lui envoyer la décision de la chambre de l'expérience utile.

Le numéro de téléphone est utilisé lorsqu'aucune suite n'est donnée aux courriels ou pour obtenir des précisions.



La modification de ces données personnelles ne peut être réalisée que par « Mon Espace » !

## 1.3. Documents/informations indispensables



A chaque étape de l'introduction de la demande, des documents justificatifs doivent être joints.

### Types de documents acceptés

- ▶ L'intitulé des fichiers peut contenir **maximum 20 caractères**.
- ▶ La taille des fichiers doit être de **9 Mo maximum**.
- ▶ Les formats des fichiers acceptés sont les suivants : **PDF, DOC, DOCX, JPG, XLS, XLSX**.

### A. Documents minimaux à joindre pour un dossier recevable



#### Documents à joindre pour tous.

- Copie des diplômes (*voir point 1.3.C.*)
- Anciennes dépêches d'expérience utile
- Pour les anciennes dépêches dont l'expérience utile a été valorisée pour des cours (avant la Réforme des Titres et Fonctions au 01/09/2016), le PV de basculement « Adaptation de la reconnaissance d'expérience utile à la suite de la réforme des titres et fonction » (*voir point 1.3.D.*)



#### Documents à joindre si vous souhaitez valoriser des activités en tant que salarié (*voir point 1.3.E.*).

- Annexe 1 partie 1 (version 2025) complétée et attestée par l'employeur
- Annexe 1 partie 2 (version 2025) complétée par le demandeur

Remarque : Une annexe 1 partie 1 et partie 2 est à joindre pour chaque employeur.

#### Documents à joindre si vous souhaitez valoriser des activités en tant qu'indépendant (*voir point 1.3.E.*).

- Annexe 2 (version 2025)
- Attestation d'affiliation à une Caisse d'assurances sociales



Ces documents doivent donc être scannés (ou photographiés) avant d'introduire votre demande.

- Assurez-vous de la **lisibilité** complète et de la bonne orientation du document scanné !



Ces pièces sont **indispensables** afin d'introduire une demande de valorisation de l'expérience utile « métier » et seront à insérer dans votre dossier VALEXU.

Si les annexes 1 et/ou 2 complétée de l'attestation d'affiliation à une caisse d'assurances sociales ne sont pas jointes au dossier, ce dernier sera considéré comme irrecevable.

## B. Diplôme(s)

Les diplômes en lien avec la ou les fonctions sollicitées sont demandés afin de contextualiser la demande.

## C. Ancienne(s) notification(s)

Il vous est demandé de **fournir vos anciennes valorisations** d'expérience utile « métier ».

Pour les dépêches reçues jusqu'en 2016 valorisant des cours et non des fonctions, vous devez nous fournir **le PV de basculement « Adaptation de la reconnaissance d'expérience utile à la suite de la réforme des titres et fonction »**.



**Que faire si vous ne disposez pas/plus de votre PV de basculement « Adaptation de la reconnaissance d'expérience utile à la suite de la réforme des titres et fonction » ?**

- ▶ Si vous travaillez dans l'enseignement subventionné, demandez-le à votre pouvoir organisateur (voir circulaires 5832 pour le subventionné de plein exercice et 5835 pour le subventionné de promotion sociale),



- ▶ Si vous travaillez pour WBE, la demande doit se faire via la boîte WBE – Personnel de l'éducation : [personnels.education@wbe.be](mailto:personnels.education@wbe.be)

## D. Activité(s) professionnelle(s)

En fonction de la nature de l'activité professionnelle pour laquelle une demande de valorisation de l'expérience utile « métier » est introduite, il faut **IMPÉRATIVEMENT** joindre à votre demande les documents suivants :

- ▶ **Pour les activités en tant que salaré** (dont intérimaire, contrat SMART, etc.) :
  - L'annexe 1 partie 1 à faire compléter par l'employeur concerné qui doit impérativement :
    - la compléter intégralement,
    - la dater,
    - la signer,

- y apposer son cachet.
- L'annexe 1 partie 2 à compléter par le **demandeur** en y indiquant précisément et exhaustivement :
  - les activités/tâches exercées dans le cadre de votre emploi au regard des groupes de fonctions pour lesquels vous souhaitez obtenir une valorisation de votre expérience utile « métier »,
  - les autres tâches éventuellement exercées dans le cadre de votre emploi, non-évoquées dans les groupes de fonctions pour lesquels vous souhaitez obtenir une valorisation de votre expérience utile « métier ».



Si vous avez travaillé auprès de différents employeurs, veuillez compléter autant d'annexes 1 (parties 1 et 2) que d'employeurs.



Si l'employeur n'existe plus (par exemple pour cause de faillite, de changement d'activités, etc.) ou qu'il ne répond pas à la demande de compléter l'annexe 1 partie 1, il faut fournir les documents ci-dessous :

- **tout document probant** pouvant prouver les éléments suivants relatifs à l'activité professionnelle :
  - la date de début (jour/mois/année),
  - la date de fin (jour/mois/année),
  - la charge horaire sous forme de fraction (par exemples : 10h/38h, 38h/38h, 25h/40h,...),
  - l'activité professionnelle exercée,  
(Exemples de document probant : contrats de travail, C4, fiches de paie, relevé MyCareer, attestations de service, etc.),
- **la preuve** de tentative de contact avec l'employeur (copie de la demande envoyée par courriel ou que l'employeur n'existe plus (par exemple : extrait de la Banque-Carrefour des Entreprises),
- **l'annexe 1 partie 1** complétée, datée et signée par le demandeur. Celle-ci doit également :
  - être attestée sur l'honneur par la mention manuscrite :  
« Je déclare sur l'honneur que les informations communiquées ci-dessus sont véridiques et complètes. Je suis conscient(e) qu'une fausse déclaration m'expose à des poursuites. »,
  - comprendre en remarque la raison pour laquelle l'employeur n'a pas pu la compléter et l'attester.
- **l'annexe 1 partie 2** complétée par le demandeur.

► Pour les activités en tant qu'indépendant :

- L'annexe 2 à compléter par le demandeur en y indiquant précisément et exhaustivement :
  - les activités/tâches exercées dans le cadre de votre emploi au regard des groupes de fonctions pour lesquels vous souhaitez obtenir une valorisation de votre expérience utile « métier »,
  - **NEW** les autres tâches éventuellement exercées dans le cadre de votre emploi, non-évoquées dans les groupes de fonctions pour lesquels vous souhaitez obtenir une valorisation de votre expérience utile « métier ».
- Une attestation d'affiliation à une Caisse d'assurances sociales reprenant la date de début de l'activité, la date de fin éventuelle et le métier exercé ainsi que le statut (principal ou complémentaire).



Ces pièces sont **indispensables** pour permettre à la Chambre de l'expérience utile d'examiner votre demande.

Si tous les documents nécessaires à l'analyse de votre dossier ne sont pas joints, ce dernier sera considéré comme irrecevable.

## E. Fonction(s) sollicitée(s)

Chaque demande de groupe de fonctions doit être dûment justifiée dans l'annexe 1 partie 2 ou l'annexe 2.

Il relève de la **responsabilité du demandeur** de démontrer le lien existant entre les groupes de fonctions enseignantes sollicités et les activités/tâches exercées dans le métier.

C'est pourquoi l'inventaire des activités/tâches exercées en lien avec le (ou les) groupe(s) de fonctions demandé(s) doit être le plus détaillé possible.



Précisions importantes :

- Une activité pratiquée sporadiquement ne confère pas automatiquement les compétences nécessaires pour enseigner la matière qui s'y rapporte.
- De plus, une fonction peut vous être refusée si les activités/tâches décrites ne couvrent pas l'ensemble des compétences exigées pour l'exercice de cette fonction.
- Pour rappel, la valorisation de l'expérience utile est accordée par FONCTION et non par COURS.
- Par ailleurs, pour les enseignants, il convient de rappeler que l'exercice d'une fonction enseignante n'octroie pas d'expérience utile « métier » liée à cette fonction. L'expérience utile « métier » doit en effet avoir été acquise dans une activité professionnelle rémunérée hors enseignement.



Si vous avez valorisé une période professionnelle pour une ou plusieurs fonctions, **il ne sera plus possible par la suite de réintroduire un nouveau dossier pour la/les même(s) période(s) en sollicitant d'autres fonctions que celles déjà demandées.**

→ Assurez-vous de demander toutes les fonctions qui sont en lien avec l'activité professionnelle exercée.



### Quelle(s) fonction(s) puis-je exercer ?

Si vous ignorez quelles fonctions vous pouvez exercer au vu de votre expérience professionnelle, vous pouvez consulter la liste des fonctions via Primoweb sur [enseignement.be](http://www.enseignement.be) : <http://www.enseignement.be/index.php?page=27399&navi=4028> ou contacter Primoweb par mail à l'adresse suivante : [primoweb@cfwb.be](mailto:primoweb@cfwb.be) ou par téléphone au 02/413 37 10.



Pour votre parfaite information, voici les textes réglementaires listant les fonctions, titres et cours

- ▶ Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.
- ▶ AGCF du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.
- ▶ AGCF du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.


## 1.4. Assistance



### Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation vous guide étape par étape dans l'application VALEXU.

Il se trouve sous la rubrique « Guide de l'utilisateur » de la page d'accueil de l'application et est téléchargeable sur [enseignement.be](http://www.enseignement.be/download.php?do.id=16289) ([www.enseignement.be/download.php?do.id=16289](http://www.enseignement.be/download.php?do.id=16289)).

De plus, dans l'application VALEXU, vous pouvez consulter les pages du guide liées à chaque étape en cliquant sur « Pour plus d'informations concernant cette page, cliquez sur le lien  : ».



## 2. Expérience utile « métier »

Une expérience utile est **parfois exigée, pour pouvoir disposer d'un titre de capacité reconnu pour une fonction** de professeur de cours techniques ou de pratique professionnelle, la fonction d'accompagnateur CEFA ou la fonction de puériculteur NCC (non chargé de cours).

Lorsqu'elle est exigée comme titre de capacité d'une fonction, sa durée est comprise entre un an et neuf ans.

L'expérience utile « métier », lorsqu'elle est valorisée, peut, sous certaines conditions, vous permettre de bénéficier d'une meilleure ancienneté pécuniaire.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à votre secrétariat d'école ou consulter enseignement.be (<http://enseignement.be/index.php?page=27399&navi=4028>).



**L'expérience utile « métier » n'est en aucun cas de l'expérience acquise en tant qu'enseignant ou formateur.**

Les activités pour lesquelles une valorisation de l'expérience utile « métier » est sollicitée doivent avoir été prestées auprès d'un service ou d'un établissement public ou privé ou en tant qu'indépendant.

- ➔ Assurez-vous de demander votre reconnaissance d'expérience utile « métier » sur base d'activités réalisées hors enseignement.



Précisions importantes :

- ▶ La valorisation de l'expérience utile **n'est reconnue que pour les fonctions de professeur de CT ou de PP, la fonction d'accompagnateur CEFA et la fonction de puériculteur NCC.**
- ▶ Par mesure transitoire, les membres du personnel ayant déjà obtenu une valorisation de l'expérience utile, pour l'enseignement secondaire de plein exercice, avant l'entrée en vigueur de la réglementation des Titres et Fonctions (au 1<sup>er</sup> septembre 2016) bénéficient de l'extension automatique de celle-ci vers les nouvelles fonctions selon le PV de basculement d'« Adaptation de la reconnaissance d'expérience utile à la suite de la réforme des titres et fonction ». Aucune demande à la Chambre n'est donc requise dans ces cas (cf. les articles 269 et 283 du décret du 11 avril 2014 *précité*).
- ▶ Les membres du personnel ayant déjà obtenu une valorisation de l'expérience utile, pour l'enseignement en promotion sociale avant l'entrée en vigueur de la réglementation des Titres et Fonctions (au 1<sup>er</sup> septembre 2016) doivent rentrer une nouvelle demande sur VALEXU, s'ils souhaitent étendre l'expérience utile valorisée en promotion sociale à l'enseignement secondaire de plein exercice.

### A. Décision de la Chambre

Dans sa décision, la Chambre de l'expérience utile précisera toutes les fonctions pour lesquelles l'expérience utile « métier » est valorisée.



La décision de la Chambre de l'expérience utile est valable pour toute la carrière de l'enseignant en Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus, dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance, dans l'enseignement spécialisé et de promotion sociale.

- Si vous avez déjà obtenu une valorisation de l'expérience utile, il ne faut pas réintroduire une demande si vous changez d'établissement et/ou de réseau d'enseignement durant votre carrière professionnelle.

## B. Délai de traitement des dossiers

La Chambre de l'expérience utile examine une première fois la demande dans les quatre à six mois qui suivent sa date de réception.

- ▶ Quatre mois : lorsque le dossier est considéré comme complet et donc validé par le Secrétariat de la Chambre de l'expérience utile.
- ▶ Six mois : lorsque le dossier est considéré comme incomplet et nécessite une demande d'informations complémentaires formulée par le Secrétariat de la Chambre de l'expérience utile. Le demandeur dispose alors d'un délai de trente jours ouvrables à dater de la demande de compléments pour fournir les éléments demandés.



**L'annexe 1 (partie 1 et 2) et/ou l'annexe 2** complétée de l'attestation d'affiliation à une caisse d'assurances sociales **sont indispensables** pour permettre à la Chambre de l'expérience utile d'examiner votre demande.

Si tous les documents nécessaires à l'analyse de votre dossier ne sont pas joints, ce dernier sera considéré comme irrecevable.

À la suite de ce premier examen de la demande, la Chambre de l'expérience utile :

- ▶ soit prononce sa décision ;
- ▶ soit postpose celle-ci à l'une de ses prochaines réunions afin de recueillir certaines précisions complémentaires nécessaires à une prise de décision puis de procéder à un nouvel examen de la demande.



La Chambre de l'expérience utile se réunit une fois par mois sauf en juillet.

## C. Notification de la décision

Une fois que la Chambre de l'expérience utile s'est prononcée, celle-ci dispose d'un **déla** de **deux mois** supplémentaires pour notifier sa décision au demandeur.

La notification rendant la décision de la Chambre de l'expérience utile est envoyée par mail au demandeur ainsi qu'à l'établissement scolaire renseigné sur VALEXU.



Lorsque le demandeur renseigne le ou les établissements dans lesquels il est en poste, la notification sera systématiquement communiquée à son chef d'établissement ou à son PO afin que la situation administrative du demandeur soit mise à jour. Le PO ou chef d'établissement se chargera de transmettre la notification au bureau de traitement.

- Si vous êtes déjà enseignant, lors de votre demande, renseignez la liste des établissements dans lesquels vous travaillez et après réception de votre dépêche, communiquez-la, malgré tout, au secrétariat de votre école afin qu'il la transmette au bureau de traitement pour que votre traitement soit revu en conséquence.
- Si vous postulez pour devenir enseignant, joignez la copie de votre dépêche à votre profil PRIMOWEB et/ou à votre réponse à l'appel aux candidatures de WBE. Lors de votre engagement, fournissez-la au secrétariat de votre école afin qu'il la transmette au bureau de traitement pour que votre traitement soit adapté en conséquence.

## 3. Questions fréquentes

---

### 1. Qu'est-ce que l'expérience utile «métier» ?

L'expérience utile «métier» est l'expérience professionnelle obtenue en dehors de l'enseignement et qui va apporter une aptitude supplémentaire à l'enseignant lorsqu'il sera amené à transmettre son savoir aux élèves.

Il s'agit, par exemple, d'un boulanger qui souhaite exercer la fonction « boulangerie ». Ce dernier peut introduire une demande de valorisation de l'expérience utile «métier» pour valoriser les années pendant lesquelles il a travaillé comme boulanger.

### 2. Quels sont les types d'expériences utiles « métier » qui peuvent être valorisés ?

Toute expérience professionnelle rémunérée acquise dans le secteur privé et/ou dans le secteur public et/ou en tant qu'indépendant en lien direct avec la fonction sollicitée peut faire l'objet d'une demande de valorisation de l'expérience utile «métier».

### **3. Qui peut introduire une demande de valorisation de l'expérience utile ?**

Les enseignants ou les futurs enseignants qui sont ou seraient amenés à dispenser des fonctions de professeur de cours techniques ou de pratique professionnelle, d'accompagnateur CEFA ou de non-chargé de cours puériculteur.

### **4. Toutes les expériences professionnelles sont-elles valorisables ?**

Non, seules les expériences professionnelles rémunérées sont valorisables.

Par ailleurs, si vous avez été **formateur, étudiant, apprenti ou stagiaire**, ces emplois ne sont **pas valorisables**.

De même, comme déjà explicité plus haut, le **métier d'enseignant ne peut être valorisé, sauf dans un cas particulier** (voir ci-dessous).

### **5. Puis-je demander de l'expérience utile « enseignement » ?**

Il est également possible, dans certains cas précis, de compléter une expérience utile « métier » par de l'ancienneté acquise dans l'enseignement. On appelle cela de l'expérience utile « enseignement ».

Cette possibilité permet à un enseignant qui n'a pas suffisamment d'expérience utile « métier » dans une fonction d'atteindre le nombre d'années demandées par la réglementation des titres et fonctions (reprise dans les fiches-titre ou sur [www.enseignement.be/primoweb](http://www.enseignement.be/primoweb)).

Les informations relatives à cette possibilité sont reprises dans [la circulaire 8307 émise le 8 octobre 2021 « Extension de l'expérience utile "métier" par de l'expérience utile "enseignement" »](#).

### **6. Combien d'années d'expérience professionnelle peuvent être valorisées ?**

La valorisation de l'expérience utile « métier » couvre au maximum une période de 10 années prestées à temps plein.


### **7. Une valorisation de l'expérience utile « métier » pour les fonctions de cours généraux est-elle possible ?**

Aucune expérience utile « métier » ne peut être actuellement valorisée pour des fonctions de professeur de cours généraux (CG).

## 8. Une valorisation de l'expérience utile pour l'enseignement de cours artistiques est-elle possible ?

La Chambre de l'expérience utile n'est pas compétente pour les fonctions de cours artistiques (CA) dans le plein exercice (PE), dans l'enseignement secondaire à horaire réduit (ESAHR) ou dans l'enseignement supérieur artistique (ESA).

Pour introduire une demande de reconnaissance d'expérience utile et de valorisation d'expérience utile pour un cours artistique, veuillez prendre connaissance des circulaires suivantes :

Niveau d'enseignement	Circulaire	Contact
Enseignement secondaire artistique et enseignement artistique à horaire réduit (Académies) et cours artistiques du secondaire dans le plein exercice	<a href="#">Lien cliquable</a>	<a href="mailto:commission.artistique@cfwb.be">commission.artistique@cfwb.be</a> 02/413 27 86
 Enseignement supérieur artistique	<a href="#">Lien cliquable</a>	<a href="mailto:creun@cfwb.be">creun@cfwb.be</a> <b>02/413 25 72</b>

## 9. Une valorisation de l'expérience utile pour les fonctions de l'enseignement supérieur est-elle possible ?

Il existe également une valorisation de l'expérience utile pour la fonction de maître de formation en Hautes écoles et pour l'enseignement supérieur de promotion sociale (Enseignement Pour Adultes).

Niveau d'enseignement	Circulaire	Contact
Hautes écoles (HE) (Maîtres de formation pratique)	<a href="#">Lien cliquable</a>	<a href="mailto:creuhe@cfwb.be">creuhe@cfwb.be</a> 02/413 21 86
 Enseignement Pour Adultes (enseignement supérieur de promotion sociale)	Cliquer ici pour <a href="#">la circulaire de rentrée scolaire en cours</a>	Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Secrétariat Expérience utile pour l'Enseignement supérieur de Promotion sociale (Enseignement Pour Adultes). 2ème étage - bureau 2E254 Boulevard Léopold II, 44 1080 BRUXELLES Ou voir <a href="#">la circulaire de rentrée scolaire en cours</a>



# Annexes



*Par soucis de simplification, les annexes 1 et 2 ont été modifiées et une annexe 3 contenant la liste des groupes de fonctions sollicitables a été ajoutée.*

N°	Titre de l'annexe
1	VALEXU - ANNEXE 1 (version 2025) Attestation de services prestés pour le salarié / contrat SMART / intérimaire Partie 1 - à compléter par l'employeur Partie 1 - à compléter par le demandeur
2	VALEXU - ANNEXE 2 (version 2025) Déclaration sur l'honneur de services prestés par l'indépendant ou conjoint aidant dans une entreprise familiale
3	VALEXU - ANNEXE 3 (version 2025) Liste des groupes de fonctions par secteur d'activité